



Personne nommée par son établissement pour être chargé de prévention des TMS



Déployer la démarche de prévention des TMS sous la responsabilité du pilote



Développer la communication, l'observation et l'appétence pour le terrain.



Formation inscrite dans le dispositif TMS PROS

OBJECTIFS & COMPETENCES

Être capable de se situer dans le cadre d'une action de prévention des TMS construite et pilotée par la Direction de son établissement et définie dans ses grandes lignes via la note de cadrage

Être capable de mettre en œuvre les étapes de repérage, d'analyse, d'évaluation des risques TMS, de recherche de pistes d'action dans l'établissement

Être capable d'identifier des perspectives de travail pour poursuivre l'action à l'issue de la formation

* : TMS = troubles musculo squelettique

METHODES PEDAGOGIQUES

Public visé : personnes travaillant en entreprise (managers, QHSE, RH, ...)

Formation dynamique : changements dans les situations de travail et mise en œuvre d'une démarche pérenne de prévention des TMS

Outils : apport de connaissances, mise en pratique (études de cas, mise en situation ...), échanges et retours d'expérience. Ces outils permettent la mise en œuvre du projet de prévention pendant la durée de la formation

Apports par le formateur : réalisés en alternance entre des jours de formation en salle et des demi-journées d'intersession en entreprise

Evaluation : une évaluation des acquis permet une progression individualisée

CONTENUS

Éléments essentiels sur les TMS : symptômes, enjeux, facteurs de risques, programme TMS Pros

Étapes de la démarche de prévention des TMS et méthodes et outils associés

Analyse des situations de travail, évaluation des facteurs de risques

Animation de groupe de salariés et implication des acteurs aux étapes du projet

Recherche de pistes de solutions

Construction et mise en œuvre du plan d'actions

Évaluation et suivi des actions

Reporting TMS pros

Organisme de formation certifié Qualiopi n°2101238.1

PRÉ-REQUIS & CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est subordonnée à la réalisation d'une **lettre d'engagement** (voir [modèle](#)) sur le projet global de prévention des TMS. Elle est élaborée par le chef d'établissement (ou son délégataire) après sa participation la journée de formation "sensibilisation à la prévention des TMS et au pilotage du projet" animée par la CARSAT, ou après avoir été informé et sensibilisé par la CARSAT sur ce sujet.

Pour suivre cette formation dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'**avoir des connaissances en termes de prévention des risques professionnels**.

Le chargé de prévention devra fournir :

une attestation de réussite du parcours d'autoformation

[Acquérir des bases en prévention des risques professionnels](#)

ou une attestation de suivi de la formation "Obtenir des compétences de base en prévention", faite par les services prévention des caisses régionales de Sécurité Sociale ou justifier d'une expérience professionnelle ou d'un niveau formation suffisants sur la prévention des risques professionnels.

DURÉE DE LA FORMATION

4 jours soit 28h :

- 21h en centre de formation soit 3j découpés en 2 modules 2j + 1j
- 2 demi-journées d'accompagnement individuel sur site

Les travaux individuels d'intersessions sont estimés à 5 jours.

Groupes de 6 stagiaires.

Dates et lieux : <https://www.hunanim.fr/les-formations/>

CONDITIONS DE REUSSITE

La formation d'un « relais terrain » est un investissement important pour l'établissement. La mise en œuvre d'un projet de prévention des TMS nécessite la mobilisation et l'implication de nombreux acteurs de l'établissement (chef d'établissement, encadrement, CSE, partenaires sociaux et autres personnels). La collaboration Chargé de prévention / Pilote sera indispensable au bon déroulement du projet. Dans le cadre de sa formation, le chargé de prévention devra disposer du temps et des moyens nécessaires pour assurer sa mission et mettre en œuvre ses nouvelles compétences. Il devra être en capacité de signaler au pilote, tout retard dans le déroulé du projet ou être force de propositions si la temporalité prévue n'est pas applicable en l'état, dans le contexte de l'établissement.

EVALUATION

L'évaluation des acquis de formation est conçue de façon à être au plus proche des situations que la personne ressource sera amenée à rencontrer au cours de sa mission et se fait de manière progressive, tout au long de la formation, en se basant sur le référentiel de compétences établi par l'INRS.

Une attestation de validation des acquis de formation est remise au stagiaire en fin de formation.

TARIF

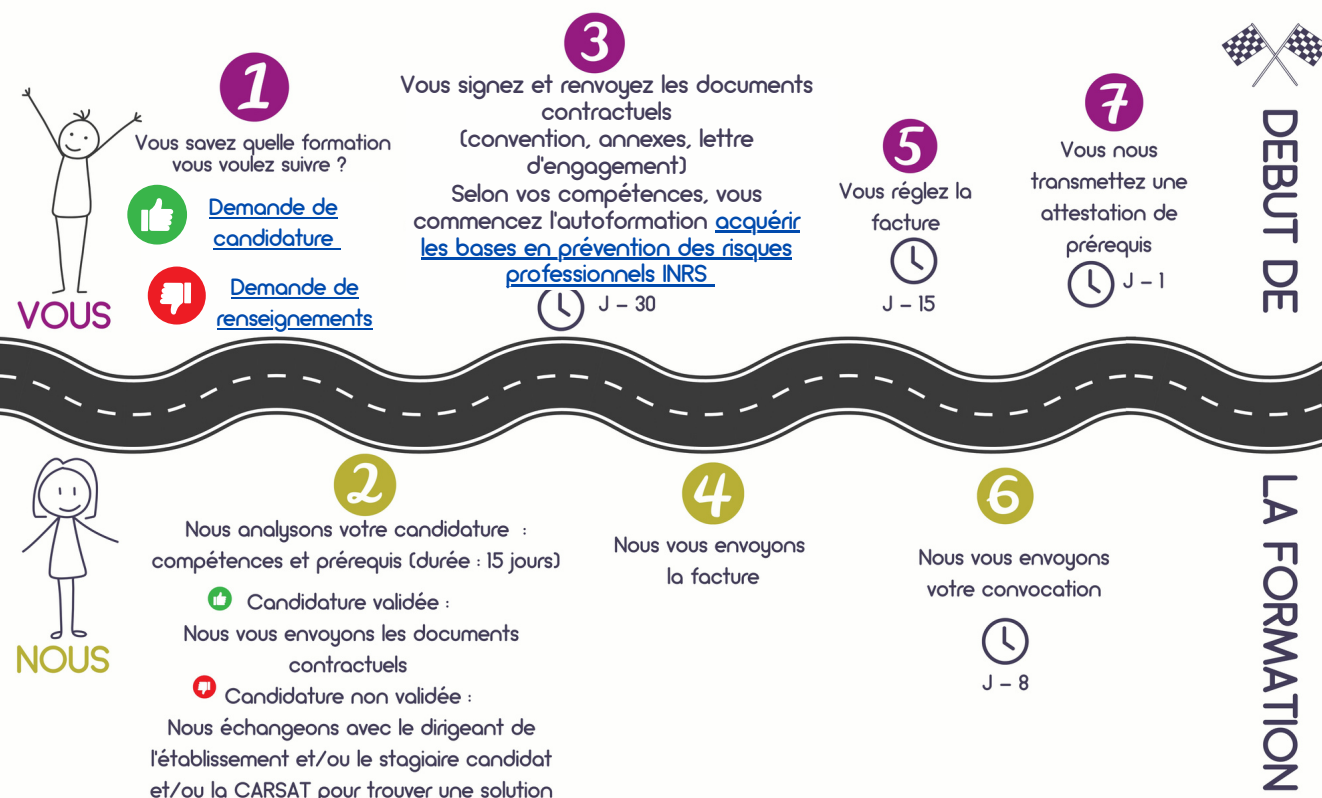
2120 € HT**

** : Exonération de TVA – Art. 261.4.4 a du CGI

inclus : frais de formation, documents mis à disposition, salle, repas du midi des journées en salle

non inclus : frais d'hébergement, transport et repas hors midi

PROCESS D'INSCRIPTION



Formation devenir chargé de prévention des TMS de l'établissement

MAJ : 11/01/2024